
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne fixant la dotation attribuée en 2022 au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Clair Foyer » situé à AGEN et géré par l'Association Clair Foyer

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L314-1 et suivants, R.314-1 et suivants,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 024 AJ 22 du 7 juin 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Paul FRELAUT, Directeur général adjoint en charge des moyens,

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice 2022, l'association Clair Foyer sollicite du Conseil départemental de Lot et Garonne une dotation au titre de l'accueil de mères avec enfants de moins de trois ans ou de femmes enceintes.

ARTICLE 2 :

Les produits de la tarification financés par le Département du Lot et Garonne seront versés sous la forme d'une dotation globale. Le paiement sera effectué par douzièmes. La dotation représente pour 2022 un montant annuel global de **119 069,00 €**.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de sa notification, conformément à l'article L 351 - 1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services départementaux et la directrice générale adjointe en charge du développement social, le Président du conseil d'administration de Clair foyer et le directeur du **CHRS « Clair Foyer »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux. Tout recours contre cet acte sera porté devant le tribunal administratif dans les deux mois de l'accomplissement des mesures de publicité. Celui-ci peut notamment être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Agen, le

11 AOUT 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services par intérim,


Paul FRELAUT